



OBJET : Dommage au domaine public - Révision de la tarification des prestations effectuées en régie pour une refacturation à l'encontre des tiers identifiés
[Nomenclature « Actes » : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2224-13 à 17,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la santé publique et notamment l'article 1312-1,

VU le Code pénal,

VU le Code de l'environnement,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 portant modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire permettant notamment au Maire d'augmenter les tarifs dans la limite annuelle de 8%,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 portant fixation du barème de prix de prestations réalisées en régie pour l'entretien et la réparation du domaine public,

VU le règlement de collecte des déchets ménagers et modalités de présentation et de collecte des déchets ménagers sur la commune de Villemomble, du 30 novembre 2005,

VU le calendrier de collecte des déchets établi annuellement par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE REVISER** le barème de prix de prestations réalisées en régie pour l'entretien et la réparation du domaine public, permettant l'établissement de factures en réparation d'un préjudice, ainsi qu'il suit :

Prestations	Unité	Coût TTC / Taux
Moyens humains	-	-
Forfait main d'œuvre du lundi au samedi (de 7h à 22h)	Forfait par h et par agent	48,60 €
Majoration pour intervention le dimanche	%	50%
Majoration pour intervention de nuit (de 22h à 7h) et jours fériés	%	100 %
Moyens techniques	-	-
- Véhicules < 3,5 T	h	64,80€
- Véhicules > 3,5 T	h	129,60 €
- Absorbant voirie	Seau de 10 litres	21,60€
- Dépose de barrière et potelet	Unité de scellement	10,80€
- Pose de barrière et potelet	Unité de scellement	64,80€
- Forfait de nettoyage de l'espace public (affiches, graffitis ...)	m ²	129,60 €
- Forfait chargement et mise en décharge	Forfait à l'intervention	54€
- Forfait tri en déchèterie	Forfait à l'intervention	108 €

Les prix sur fond gris se rapportent à des matériels obligatoirement mis à disposition avec du personnel communal. Le prix de la main d'œuvre est à ajouter aux moyens techniques





ARTICLE 2 : La tarification sera mise à la charge du contrevenant, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor Public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la facture dont il est redevable.

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes seront imputées sur le budget principal en fonction de la nature des biens concernés.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Le Service propreté urbaine,
- Le Service voirie,
- Les Services financiers,
- Le Service Police Municipale,
- La Direction générale des Services.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250204-14836-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 4 février 2025

Fait à Villemomble, le 4 février 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

